



# VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 03 février 2016



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3/02/2016**

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2015.**

**FINANCES**

1. Tarifs communaux 2016
2. Bilan foncier 2015
3. Inscriptions partielles en investissement
4. Avance sur subvention CCAS
5. Actualisation des modalités de vente de terrains communaux pour le projet Gendarmerie
6. ALSH d'été : Modification de la participation financière des communes partenaires
7. Mandat spécial Salon des Maires des 31/05, 01 et 02/06/16

**PERSONNEL**

8. Modification du tableau des emplois

**MARCHES PUBLICS**

9. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'Avenue de Calais

**ADMINISTRATION GENERALE**

10. Actualisation de la délibération D14-22 relative à la composition des commissions municipales
11. Publicité des décisions du maire

L'an deux mille seize, le trois février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Bois en Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du vingt-huit janvier deux mille seize.

Etaient présents : MM Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Frédéric FEYS, Laurence DEBRIL, Jean-Jacques MORCEL, Thérèse VASSEUR, Christiane SPRIET, Pierre PREVOST, Chantal BRISSAUD, Bruno DEJONGHE, Edwige THIRARD, Joël VANDERPOTTE, Marie-Hélène LABRE, Marie-Claude NEUVILLE, Pierre-Yves DEKERCK, Gilbert DEGRAVE, Nicolas DUSAUTOIS, Sandra ALEXANDRE, Bernard BOUILLON, Véronique FRANQUE, Stéphane CLEMENT, Isabelle REGNAUT.

Excusés avec pouvoir: MM Sylvie BONNIERE, Lionel FOURNIER, Véronique LANNOY, qui avaient respectivement donné pouvoir à Ludovic LOQUET, Gilbert DEGRAVE, Gilles COTTREZ

Absent: Frédéric WACHEUX

Secrétaire de séance : Pierre PREVOST

-----  
La séance est ouverte à 19h00.

Il est soumis à l'approbation du conseil le procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2015.

Madame FRANQUE signale que sa remarque concernant sa non-convocation à la réunion participation citoyenne du 12 novembre était générale et non en son nom propre.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2015 est approuvé.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

## **FINANCES**

D16-01 Tarifs communaux 2016

Rapporteur : Gilles COTTREZ

Après avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE d'approuver la liste des tarifs communaux conformément au tableau dressé ci-dessous :

<b>Tarifs publics</b>	
	<b>Tarifs 2016</b>
<b>Vente de bois (réservé aux Ardrésiens)</b>	
Bois de chauffage stère en 1m	25,00 €
Bois de chauffage stère en 0m50	30,00 €
<b>Salle municipale Ardres</b>	
Locataire Ardres Gde salle	220,00 €
Locataire Extérieur Gde salle	325,00 €

Jour supplémentaire	80,00 €
Participation ordure ménagère loc. réception	15,00 €
Ardrésien réception 1 jour	127,00 €
Extérieur réception 1 jour	195,00 €
Préparation salle	51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)	
Extérieur	80,00 €
Ardrésien	50,00 €
Locataire Ardres Petite salle	80,00 €
Locataire Extérieur Petite salle	180,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €
Forfait nettoyage	90,00 €
Forfait association locale	46,00 €
Dépôt de garantie	300,00 €
<b>Salle en étoile Bois en Ardres</b>	
Locataire Ardres	220,00 €
Locataire Extérieur	325,00 €
Jour supplémentaire	80,00 €
Location maxi 1 heure	30,00 €
Participation ordure ménagère loc. réception	15,00 €
Ardrésien réception 1 jour	127,00 €
Extérieur réception 1 jour	200,00 €
Préparation salle	51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)	
Extérieur	80,00 €
Ardrésien	50,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €
Forfait nettoyage	90,00 €
Forfait association locale	46,00 €
Dépôt de garantie	300,00 €
<b>Salle des Sports</b>	
Locataire Ecogymnase	500,00 €
<b>Hébergement</b>	
<u>Association Ardres nuitée si 1</u>	13,50 €
<u>Idem si 2 et +</u>	11,50 €
Petit déjeuner	2,50 €
Déjeuner ou dîner enfant	3,50 €
Déjeuner ou dîner adulte	5,50 €
<u>Association autre nuitée si 1</u>	16,00 €
<u>Idem si 2 et +</u>	13,00 €
Petit déjeuner	3,00 €
Déjeuner ou dîner enfant	4,00 €
Déjeuner ou dîner adulte	6,00 €
<b>Cimetières</b>	
Vacation police municipale	25,00 €
Concession 30 ans le m2	50,00 €



Droit d'inscription estivale	15,00 €
Droit inscription groupée estivale (5 maxi)	50,00 €
Droit inscription salon Arts Plastiques	15,00 €
Location TV, lecteur DVD, vidéoprojecteur, sono (caution : 200 €)	20,00 €
Pianiste (par heure)	25,00 €
Main d'œuvre heure semaine	15,00 €
Idem dimanche et jour férié	30,00 €
<b>Domaine public</b>	
Lamoury essence/an/place parking occupée (6 maxi)	40,00 €
Camion outillage jusqu'à 15 m	100,00 €
Camion outillage au-delà de 15 m	100 € + 3€/ml
Cirque (caution)	330,00 €
Grand cirque >1000 m <sup>2</sup>	330,00 €
Petit cirque < 1000 m <sup>2</sup>	160,00 €
Petit spectacle ambulancier	80,00 €
Brocantes ml	0,50 €
Camion pizza/ friterie / jour	15,00 €
<u>Occupation annuelle étal/terrasse</u>	
le m <sup>2</sup>	67,00 €
10 m <sup>2</sup>	400,00 €
le m <sup>2</sup> supplémentaire	6,20 €
<u>Occupation 1er mai au 30 septembre étal/terrasse</u>	
le m <sup>2</sup>	51,50 €
10 m <sup>2</sup>	300,00 €
le m <sup>2</sup> supplémentaire	4,10 €
<b>Maison de la Nature (conférences)</b>	
Accueil de groupes	4,00 €
<u>Conférences :</u>	
Groupe (inférieur à 20), individuels	5,00 €
Groupe (supérieur à 20)	4,00 €
Extérieurs scolaires	3,00 €

\*\*\*\*\*

Monsieur COTTREZ précise que les tarifs restent stables sauf une légère augmentation sur les tarifs concernant la location par des extérieurs.

Madame FRANQUE demande pourquoi une augmentation de 20 € sur le montant des droits de chasse ?

Monsieur le Président lui répond qu'il va répondre la même chose que les années précédentes car la question est systématique chaque année. Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un ajustement des droits dans le temps car la différence était importante lors de leur arrivée en 2008 et comme aucune explication rationnelle n'a pu être apportée, il convenait alors de retrouver l'équité de ces différents tarifs. Monsieur le Président complète que cette position avait été arrêtée en concertation.

Madame FRANQUE souhaite savoir pourquoi il n'y a pas de différence de tarif pour la location de l'Ecogymnase par des Ardrésiens ou par les extérieurs.

On lui répond qu'il y a très peu de demande, donc il n'est pas nécessaire de faire de différence tarifaire. Il ajoute que c'est un équipement sportif et que n'importe quelle manifestation ne peut s'y dérouler compte tenu du cadre réglementaire.

Madame FRANQUE rétorque que si l'on crée un tarif, cela veut dire qu'elle est parfois libre.

Monsieur le Président lui répond que la salle est occupée à 95%, et que ce tarif peut permettre dorénavant cette possibilité en cas de disponibilités. Il précise également que tout cela a été vu en commission finances, mais que son groupe n'était pas représenté lors de la dernière commission finances.

**Adopté à l'unanimité**

## **FINANCES**

D16-02 Bilan foncier 2015

Rapporteur : Gilles COTTREZ

L'Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les collectivités publiques d'établir chaque année un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers qui sera annexé au compte administratif.

Après avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré, le conseil DECIDE de valider le bilan 2015 comme suit :

### **BILAN FONCIER 2015**

#### ***Cession à des particuliers ou assimilés***

<b>Localisation</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	<b>Prix de vente</b>
Lotissement les Charmilles 7 rue Antoine François Dewailly	BB 329	12a54ca	100.320 €

**Adopté à l'unanimité**

## **FINANCES**

D16-03 Inscriptions partielles en investissement

Rapporteur : Gilles COTTREZ

Afin de permettre aux communes d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif, l'article L.1612.1 du C.G.C.T prévoit que le maire peut, en matière d'investissement, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Après avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE d'autoriser les inscriptions partielles suivantes en dépenses d'investissement :

Procès-verbal - réunion de conseil municipal du 03 février 2016- Commune d'ARDRES

**Ville d'Ardres**  
**Investissements partiels 2016**  
**(Dépense - Section Investissement - Montants Réels)**

<b>Chap./Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>Budget voté 2015</b>	<b>Invest. partiels 2016</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>22 000,00</b>	<b>5 500,00</b>
2031	Frais d'études	22 000,00	
2033	Frais d'insertion		5 500,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>319 160,56</b>	<b>79 000,00</b>
2111	Terrains nus	20 000,00	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		
21318	Autres bâtiments publics	63 000,00	
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc		20 000,00
2138	Autres constructions		
2151	Réseaux de voirie		
2152	Installations de voirie		
21571	Matériel roulant		
21578	Autre matériel et outillage de voirie		5 000,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques		
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	138 640,56	20 000,00
2182	Matériel de transport	23 600,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 000,00	7 000,00
2184	Mobilier	11 600,00	7 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	56 320,00	20 000,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 044 000,00</b>	<b>260 000,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains		50 000,00
2313	Constructions	50 000,00	
2315	Installation, matériel et outillage techniques	904 000,00	200 000,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	90 000,00	10 000,00
		<b>1 093 502,00</b>	<b>344 500,00</b>

**Adopté à l'unanimité**

**FINANCES**

D16-04 Avance sur subvention CCAS  
 Rapporteur : Jean-Jacques MORCEL

Dans l'attente du versement de la subvention communale 2016, il convient de permettre au CCAS de régler ses dépenses courantes de fonctionnement et par conséquent de lui octroyer une avance sur subvention à concurrence de 20.000 €.

La consolidation de cette subvention interviendra lors du vote du budget primitif 2016.

Après avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'approuver le versement d'une avance sur subvention 2016 de 20.000 € au CCAS.

**Adopté à l'unanimité**

## **FINANCES**

D16-05 Actualisation des modalités de vente de terrains communaux pour le projet Gendarmerie

Rapporteur : Gilles COTTREZ

La délibération D12-45 du 10 avril 2012 autorisait la vente à la société MAVAN AMENAGEUR des parcelles AK n°153 et AK n°156, propriétés de la commune, dans le cadre du projet de construction d'une caserne de gendarmerie.

Il convient d'actualiser les conditions de cette vente selon les modalités suivantes et selon le plan de géomètre ci-joint :

- Après publication définitive des divisions cadastrales, les parcelles à vendre sont cadastrées AK 216, AK 211 et AK 214, et totalisent 1.831 m<sup>2</sup>.
- Le bénéficiaire de la vente sera la SCCV « PARTENA », filiale de MAVAN AMENAGEUR.
- Le prix de cession sera de 20,20 €/m<sup>2</sup>.
- Les parcelles vendues sont actuellement à usage agricole, et ont toujours été affectées au Domaine Privé Communal.
- La parcelle AK 210, d'une superficie de 186 m<sup>2</sup>, et devenant propriété de la SCCV Partena dans le cadre de ce projet, fera l'objet d'une acquisition par échange par la commune, afin de désenclaver les parcelles mitoyennes non concernées par la construction.

La vente permettrait ainsi de dégager une recette nette égale à :  
(1831 – 186) m<sup>2</sup> x 20,20 € = 33.229 €, hors frais amexes.

Après avis favorable de la commission finances, le conseil municipal DECIDE d'émettre un avis favorable sur cette transaction et sur les propositions de modalités souhaitées par l'aménageur.

**Adopté à l'unanimité**

## **FINANCES**

D16-06 ALSH d'été : Modification de la participation financière des communes partenaires

Rapporteur : Christiane SPRIET

Durant l'été 2016, la commune d'Ardres proposera un accueil de Loisirs sans Hébergement. Cet accueil sera reconduit sur des bases identiques à celles de 2015 en tenant toutefois compte des spécificités du calendrier scolaire 2016.

Il se déroulera sur 5 semaines, du 11 juillet au 12 août 2016 inclus, et permettra l'accueil d'enfants de 4 à 17 ans selon les nombres suivants :

- Semaine 1 : Du 11 au 15 juillet 2016, 180 enfants maximum, dont 24 enfants de – 6 ans et 156 + 6 ans
- Semaine 2 : du 18 au 22 juillet 2016, 224 enfants maximum, dont 32 enfants de – 6 ans et 192 + 6 ans
- Semaine 3 : du 25 au 29 juillet 2016, 224 enfants maximum, dont 32 enfants de – 6 ans et 192 + 6 ans
- Semaine 4 : du 1er au 5 août 2016, accueil de 180 enfants maximum dont 24 - 6 ans et de 156 + 6 ans.
- Semaine 5 : du 8 au 12 août 2016, accueil de 156 enfants maximum, dont 24 - de 6 ans et de 132 + 6 ans.

L'encadrement en direction et en animation sera adapté aux normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur. Ainsi les groupes pour les 5 semaines seront composés de 8 enfants pour les moins de 6 ans et de 12 enfants pour les plus de 6 ans.

Cet encadrement sera enrichi par des bénévoles qui, à leur demande, ont souhaité intégrer l'Alsh afin d'obtenir une première expérience dans l'animation.

Ces bénévoles agiront sous le statut de collaborateur occasionnel de la Ville d'Ardres, sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement de l'Alsh.

Pour des raisons de locaux, de restauration et de praticité, cet Alsh se déroulera sur le complexe scolaire primaire d'Ardres.

Il est proposé aussi la possibilité dans le cadre de cet Alsh d'augmenter la capacité d'accueil de manière à pouvoir accueillir des Ardrésiens, si la demande le justifiait, au fur et à mesure des inscriptions. La modification sera faite sous forme de fiches complémentaires à la DDCS et l'encadrement sera alors adapté en fonction des normes.

Un accueil et un départ progressif de 1h, le matin de 8h à 9h et le soir de 17h à 18h, seront mis en place en utilisant les locaux de la garderie. L'Alsh fonctionnera donc en continu de 8h à 18h.

La restauration sera assurée le midi au sein des locaux de la cantine d'Ardres.

Le principe de la tarification reste identique à ceux des années précédentes, avec la proposition d'un tarif aidé et d'un tarif plein ; une distinction entre les Ardrésiens, Communes partenaires et les extérieurs.

Le quotient familial qui détermine la modularité des tarifs est maintenu à 650€. Cette tarification sera forfaitaire à la semaine selon une base journalière.

De plus il sera appliqué l'aide de la CAF dénommée « ATL », attribuée aux familles dont le QF est inférieur ou égal à celui décidé par la CAF, actuellement de 617€. Si la CAF venait à faire évoluer ce QF, la Ville d'Ardres appliquerait automatiquement ce changement dans sa gestion des inscriptions.

Cette aide plafonnée à 3,40€/jour d'Alsh, sera versée directement par la CAF à la Mairie et sera donc déduite du coût des familles sur présentation d'une notification CAF par l'utilisateur lors de l'inscription. Si la CAF proposait une évolution de cette aide, la Ville d'Ardres appliquerait automatiquement la nouvelle tarification.

Tarifs 2016 : Participation demandée aux familles :

- Ardrésien ATL : 3,90€/jour (QF inférieur ou égal à 617€)
- Ardrésien aidé : 7,30€/jour (inférieur ou égal à 650€)
- Ardrésien plein : 9 €/jour (supérieur à 650€)
- Extérieur ATL : 9,70€/jour (inférieur ou égal à 617€)
- Extérieur aidé : 13,10€/jour (inférieur ou égal à 650€)
- Extérieur plein : 14,90€/jour (supérieur à 650€)

Il est précisé que l'application des tarifs aidés et ATL ne se fera que sur la présentation par les usagers du justificatif valide de la CAF attestant de leur QF.

Afin d'alléger le travail administratif inhérent aux inscriptions, il sera demandé aux familles un chèque par semaine dès la réservation lors des journées d'inscription. Ce chèque ne sera encaissé qu'en fin de semaine effectuée par l'enfant.

Toute absence devra être justifiée par un certificat médical afin d'ouvrir le droit à un remboursement.

5 journées d'inscription sont prévues en avril.

Les trois premières concerneront les enfants Ardrésiens et des communes partenaires conventionnées.

Les deux dernières pour les extérieurs ; ces deux journées ne seront que des pré-inscriptions qui seront validées ultérieurement selon les possibilités d'accueil de l'Alsh.

Il est précisé à l'assemblée que les communes partenaires, ayant signé une convention avec la ville d'Ardres, permettent à leurs usagers de bénéficier d'un tarif identique à celui des Ardrésiens.

Ces inscriptions se feront au cours des trois premières permanences, en fonction d'une liste validée par la commune d'origine, transmise préalablement à la ville d'Ardres.

En contrepartie, une participation financière de 9€/ journée / enfant sera versée à la ville d'Ardres.

Une dégressivité du tarif à hauteur de 10% sera appliquée aux familles à compter du deuxième enfant de la même fratrie inscrit pendant la même semaine.

Les conditions de rémunération du directeur, des adjoints, des animateurs diplômés et stagiaires ainsi que des non diplômés restent inchangées à celles qui ont été fixées par délibération en 2015.

Après avis favorable de la commission finances, le conseil municipal DECIDE de se prononcer favorable sur :

- l'organisation de l'ALSH été 2016 sur les bases exposées et notamment sur les tarifs appliqués;
- de solliciter dans le cadre de son fonctionnement une subvention auprès de la CAF en vue de l'acquisition de petits matériels et d'équipements au sein des locaux d'accueil.

\*\*\*\*\*

**Madame FRANQUE demande quelles sont les communes partenaires ?**

**Monsieur le Président lui répond : Balinghem, Nielles les Ardres et Autingues.**

**Madame FRANQUE souhaite savoir pourquoi ce nouveau partenariat ?**

**Monsieur le Président lui précise que ce partenariat été déjà en vigueur en 2015 et qu'il l'est depuis déjà plusieurs années.**

**Madame FRANQUE demande pourquoi la commission jeunesse n'a pas été conviée ?**

**Madame SPRIET précise que seuls les tarifs pour les communes partenaires ont été modifiés et que l'incidence est donc exclusivement financière d'où un passage cohérent en commission finances. Il n'y a aucun changement quant aux modalités d'organisation de l'ASLH 2015.**

**Adopté à l'unanimité**

*(Arrivée de Mme DEBRIL)*

## **FINANCES**

D16-07 Mandat spécial Salon des Maires des 31/05, 01 et 02/06/16

Rapporteur : Frédéric FEYS

La délibération D15-69 du 30 septembre 2015 donnait un mandat spécial à M. le Maire et à M. Cottrez pour leur participation au Congrès des Maires 2015.

En raison du report de ce dernier, et après avis favorable de la commission finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de se prononcer favorable sur l'application de ce mandat aux 31/05, 01/06 et 02/06/2016.

Ce mandat spécial intègre d'une part, la prise en charge des frais réels engagés pour les frais supplémentaires de repas et de nuitées nécessités par son exercice et, d'autre part, le remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Président rappelle l'annulation en raison des attentats du 13 novembre 2015, et précise que le salon a été reporté aux dates indiquées.**

**Adopté à l'unanimité moins deux abstentions (VF et SC)  
Monsieur Loquet et Monsieur Cottrez ne participent pas au vote**

## **PERSONNEL**

D16-08 Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Laurence DEBRIL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal,  
Considérant la possibilité de nomination d'un agent au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à obtention de concours,

Considérant la nécessité de maintenir deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour répondre aux besoins des services Voirie et Espaces Verts,

Considérant la nécessité de maintenir un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour répondre aux besoins actuels des services administratifs,

Procès-verbal - réunion de conseil municipal du 03 février 2016- Commune d'ARDRES

Considérant la nécessité de maintenir un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour répondre aux besoins actuels du service animation,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

### TITULAIRES

Service	Emploi	Grade actuel	Grade d'accueil	Date d'effet	Temps de Travail actuel	Nouveau temps de travail
Administratif	Chargé de communication	Rédacteur Territorial	Suppression du poste		Temps complet	
Administratif	Chargé de communication	Création du poste	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/16		Temps complet

### NON TITULAIRES

Nombre de poste	Grade	Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Durée	Tps de travail Hebdo	Date d'effet
1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Accroissement temporaire d'activité	6 mois	20h	19/04/2016
1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Accroissement temporaire d'activité	6 mois	20h	20/02/2016
1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Accroissement temporaire d'activité	5 mois	20h	01/02/2016
1	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Accroissement temporaire d'activité	6 mois	35h	10/03/2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE:

- d'autoriser les suppressions et créations d'emplois repris aux tableaux ci-dessus ;
- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois ainsi proposés ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune – chapitre 012.

\*\*\*\*\*

**Madame FRANQUE souhaite savoir qu'est-ce que l'accroissement temporaire d'activités ? Et pourquoi reconduire ces contrats ?**

**Monsieur le Président lui précise qu'il s'agit des besoins reconduits par la collectivité en fonction des besoins dans les services. Les différentes quotités de travail en temps non complets apportent de la souplesse.**

**Madame FRANQUE demande pourquoi ne pas établir des contrats définitifs ?**

**Monsieur le Président lui répond que les évolutions ont lieu selon les besoins et que chaque contrat est examiné au cas par cas par les chefs de service et les élus référents.**

**Adopté à l'unanimité**

### **MARCHES PUBLICS**

D16-09 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'Avenue de Calais

Rapport : Gilles COTTREZ

Il informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux d'aménagement de l'Avenue de Calais.

19 offres ont été remises.

La CAO réunie le 5 janvier 2016 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à la société VERDI NORD PAS-DE-CALAIS pour un montant de 39.900 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'approuver cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

D16-10 Actualisation de la délibération D14-22 relative à la composition des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a la faculté de former des commissions chargées d'étudier préalablement les questions soumises au Conseil.

La délibération D14-22 du 9 avril 2014 présente les sept commissions thématiques créées.

Consécutivement à la démission de Mme Anne-Charlotte CAUBET, remplacée en lieu et place par Mme Isabelle REGNAUT, il convient de modifier la composition des commissions comme suit :

<b>Finances</b>	
Sylvie BONNIERE (Présidente)	Bruno DEJONGHE
Gilles COTTREZ (Vice-président)	Jean-Jacques MORCEL
Ludovic LOQUET (membre de droit)	Bernard BOUILLON
Pierre-Yves DEKERCK	Edwige THIRARD
Pierre PREVOST	Laurence DEBRIL
Christiane SPRIET	Frédéric WACHEUX

<b>Affaires scolaires, périscolaires et Caisse des écoles</b>	
Gilles COTTREZ (Président)	Joël VANDERPOTTE

Sylvie BONNIERE (Vice-présidente)	Pierre-Yves DEKERCK
Ludovic LOQUET (membre de droit)	Christiane SPRIET
Gilbert DEGRAVE	Chantal BRISSAUD
Nicolas DUSAUTOIS	Thérèse VASSEUR
Véronique LANNOY	Véronique FRANQUE

<b>Structures, infrastructures, réseaux, urbanisme et environnement, sécurité et salubrité publiques, mobilité et accessibilité</b>	
Lionel FOURNIER (Président)	Edwige THIRARD
Bruno DEJONGHE (Vice-président)	Pierre PREVOST
Ludovic LOQUET (membre de droit)	Laurence DEBRIL
Gilles COTTREZ	Gilbert DEGRAVE
Joël VANDERPOTTE	Christiane SPRIET
Marie-Claude NEUVILLE	Véronique FRANQUE

<b>Commission culture, patrimoine, festivités, manifestations, cérémonies et tourisme</b>	
Frédéric FEYS (Président)	Marie-Hélène LABRE
Thérèse VASSEUR (Vice-présidente)	Nicolas DUSAUTOIS
Ludovic LOQUET (membre de droit)	Christiane SPRIET
Véronique LANNOY	Isabelle REGNAUT
Bernard BOUILLON	Gilbert DEGRAVE
Edwige THIRARD	

<b>Commission personnel, citoyenneté et affaires générales</b>	
Laurence DEBRIL (Présidente)	Gilles COTTREZ
Sylvie BONNIERE (Vice-présidente)	Frédéric FEYS
Ludovic LOQUET (membre de droit)	Lionel FOURNIER
Isabelle REGNAUT	Marie-Claude NEUVILLE
Marie-Hélène LABRE	Sandra ALEXANDRE
Thérèse VASSEUR	Véronique FRANQUE

<b>Commission famille, jeunesse, aînés et solidarités</b>	
Christiane SPRIET (Présidente)	Marie-Claude NEUVILLE
Jean-Jacques MORCEL (Vice-président)	Pierre-Yves DEKERCK
Ludovic LOQUET (membre de droit)	Bernard BOUILLON
Sandra ALEXANDRE	Gilbert DEGRAVE
Chantal BRISSAUD	Nicolas DUSAUTOIS

Marie-Hélène LABRE	Stéphane CLEMENT
--------------------	------------------

<b>Commission Sports et associations</b>	
Thérèse VASSEUR (Présidente)	Laurence DEBRIL
Joël VANDERPOTTE (Vice-président)	Bruno DEJONGHE
Ludovic LOQUET (membre de droit)	Frédéric FEYS
Gilles COTTREZ	Lionel FOURNIER
Chantal BRISSAUD	Véronique LANNOYE
Isabelle REGNAUT	Stéphane CLEMENT
Jean-Jacques MORCEL	

Après avoir entendu Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'autoriser la composition des commissions comme exposée.

\*\*\*\*\*

**Un rectificatif a été posé sur table concernant la composition de la commission « Affaires scolaires ».**

**Adopté à l'unanimité**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

D16-11 : Publicité des décisions du maire

Rapporteur : Monsieur le président

Il informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

#### **CONCESSIONS ATTRIBUEES**

<b>LECAILLE Fernande</b>	<b>concession trentenaire 3m<sup>2</sup></b>	<b>05/12/2016</b>	<b>150€</b>	<b>Bois en Ardres</b>
--------------------------	--	-------------------	-------------	-----------------------

**Le conseil prend acte des informations**

La séance est levée à 19h45
-----------------------------